

NON à l'extension des heures d'ouverture des magasins!



Argumentaire des
syndicats SIT et Unia

**1. Non à l'extension des heures d'ouverture des commerces:
les vendeuses et vendeurs ont des droits!**

1.1. Préambule	4
1.2. Structure de l'argumentaire	6

2. Etats généraux des conditions de travail dans la vente

2.1. Le temps partiel imposé en très forte augmentation	7
2.2. Augmentation de la flexibilité horaire	8
2.3. Exigences de productivité	9
2.4. Pénibilité du travail	10
2.5. Des salaires insuffisants	11
2.6. La Convention collective cadre : un futur incertain	12
2.7. L'absence d'inspecteurs du travail et l'absence de contrôles	13
2.8. Un partenariat social bancal	15
2.9. Le projet de loi nie tout droit de consultation des organisations des travailleuses et travailleurs	15

**3. Le projet de loi serait une nécessité face à la concurrence et
pour l'emploi**

3.1. L'importance, la nature et les raisons des achats transfrontaliers	17
3.2. Des groupes qui cachent leurs intérêts	18
3.3. Quels magasins profitent des nocturnes ?	18
3.4. Des chiffres d'affaires et des bénéfices qui ne connaissent pas la crise	19
3.5. Les difficultés économiques des petites entreprises	19
3.6. La problématique des centres commerciaux	19
3.7. Une contradiction avec les motivations de la LHOM	20
3.8. La destruction de l'emploi par la grande distribution	20

3.9. L'allongement des heures d'ouverture tue l'emploi	21
3.10. L'allongement des heures d'ouverture multiplie les emplois précaires	22
3.11. Les conséquences familiales et sociales d'une extension des heures d'ouverture des magasins	23
3.12. D'autres conséquences pas analysées	24

4. Le projet de loi répondrait à de nouveaux besoins des clients et clientes?

4.1. La pratique actuelle	25
4.2. L'exemple zürichoïse	25
4.3. Ce ne sont pas les personnes actives qui fréquentent les commerces les dimanches	26
4.4. Une offre déjà abondante en dehors des heures tolérées par la LHOM	26
4.5. L'échec des ouvertures dominicales et de l'Eurofoot	27
4.6. Répondre à la demande ou créer la demande	27

5. Un projet de loi pour l'animation des rues de la ville

5.1. Quelle animation du centre-ville offrent les centres commerciaux décentralisés?	28
5.2. Quel apport dans les manifestations populaires ou culturelles, dans la vie nocturne?	28
5.3. Une animation par les centres commerciaux ou par le petit commerce	29
5.4. Un centre-ville mort	29

6. Conclusions

Notes bibliographiques	31
------------------------	----

Relayé par les partis de la droite parlementaire, le patronat du commerce de détail genevois a déposé ce printemps un projet de loi demandant une extension des heures d'ouverture des magasins (PL 10448). Ce projet de loi prévoit:

- 1. une généralisation de la nocturne jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi;**
- 2. la fermeture retardée jusqu'à 19h00 le samedi;**
- 3. la possibilité d'ouvrir l'ensemble des commerces quatre dimanches par année;**
- 4. des dérogations facilitées en cas d'évènements touristiques ou commerciaux particuliers.**

Les grands distributeurs multiplient les tentatives d'extension des heures d'ouverture des commerces. Les votations se succèdent tant au niveau des cantons (Fribourg, Neuchâtel, Tessin,...) qu'au niveau national.

La question des heures de fermeture des magasins est une question de société touchant non seulement les conditions de travail du personnel de vente, mais réorganisant les rapports et habitudes sociales.

L'ouverture prolongée des magasins aura des répercussions directes sur toute une série de travailleuses et travailleurs, au-delà du secteur de la vente: celles et ceux qui travaillent dans les entreprises de production alimentaire, dans les transports et la logistique, à La Poste, dans les transports publics etc. Si les heures d'ouverture des magasins sont prolongées, ce personnel devra travailler plus tard aussi. Toute extension des heures d'ouverture des magasins a un effet boule de neige.

La question des heures de fermeture des magasins concerne l'ensemble des salarié-e-s: elle est un aspect d'une volonté patronale de flexibiliser toujours plus les conditions de travail.

Les révisions de la Loi sur le travail (LTr) ouvrant la porte à la générali-

sation des formes de travail "atypiques" (la nuit, le dimanche, en équipes) se multiplient.

Selon les dernières statistiques en la matière, l'offensive patronale sur la flexibilisation des horaires touche tous les secteurs. Entre 2005 et 2008, **le nombre de personnes effectuant régulièrement du travail le soir progresse de 10.2%** (710'000 salarié-e-s concerné-e-s en Suisse) et celui des personnes effectuant régulièrement du travail de nuit de 15.8% (220'000 salarié-e-s concerné-e-s). Quant au nombre de personnes travaillant régulièrement le dimanche, il augmente de 6% en l'espace de trois ans (423'000 salarié-e-s sont concerné-e-s en Suisse) (*voire note de fin de document n° 1*).

Cette flexibilisation est allée de pair avec un accroissement des heures supplémentaires. **En 2007, 186 millions d'heures supplémentaires ont été accomplies en Suisse, soit l'équivalent de quelques 97'000 emplois à plein temps.** (2)

D'un autre côté, les salaires réels de l'ensemble des salarié-e-s ont diminué de 0.4% en moyenne entre 2007 et 2008 (3). Les salaires réels n'ont augmenté que de 0.1% par an entre 2005 et 2008. La productivité horaire augmentait elle de 7% entre 2005 et 2007...

Le refus du projet de loi sur l'extension des heures d'ouverture des magasins doit donc faire partie d'un refus par l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la dégradation des conditions de travail et de la flexibilisation toujours accrue imposée par le patronat.

Refuser l'extension des heures d'ouverture des magasins, ce n'est pas frustrer le consommateur lambda, c'est participer à la défense solidaire et collective de nos conditions de travail.

1.2. Structure de l'argumentaire

L'argumentaire ci-après a pour but dans un premier temps de dresser les Etats généraux de la vente, de montrer les conditions d'exploitation du personnel de vente et la détérioration des conditions de travail déjà précaires que vivent les près de 18'000 vendeuses et vendeurs du canton de Genève. Une extension des heures d'ouverture des magasins ne pourra qu'accroître la précarité de l'emploi dans la vente.

Dans un deuxième temps, cet argumentaire s'attardera sur quelques uns des principaux arguments du patronat afin d'en montrer la vacuité. En premiers lieux, les arguments liés à l'emploi et aux besoins des clients.

Si cet argumentaire a pour but bien entendu d'informer largement et de façon plus ou moins exhaustive les salarié-e-s de ce canton, il n'en reste pas moins que cet argumentaire ne peut avoir de sens que s'il permet aussi la mobilisation concrète des travailleuses et travailleurs contre la détérioration des conditions de travail. Il se veut donc aussi un outil de mobilisation pour les luttes nécessaires dans la vente comme dans les autres secteurs de l'économie.

FACILITER LE TRAVAIL LE DIMANCHE



2. Etats généraux des conditions de travail dans la vente

Aujourd'hui, le secteur du commerce de détail emploie à Genève 18'391 personnes, travaillant dans 3051 établissements. **Si 92% des magasins du canton comptent moins de dix employé-e-s, près de 8'000 personnes travaillent dans les 13 plus grandes entreprises de distribution réunies au sein de l'association Trade Club.** A elle seule, Migros emploie, selon les données 2008, 3675 personnes.

Au cours des dernières années, le secteur du commerce de détail a énormément évolué. Cette évolution est toujours allée dans le sens d'une rationalisation accrue du travail et d'une concentration du marché dans les mains de grands groupes ou de chaînes au détriment du petit commerce indépendant. Le rachat de Denner par Migros ou de Carrefour par COOP consacre des alliances au sommet en vue de conquérir toujours plus de part de marché. L'offensive actuelle menée par COOP et Migros en direction des stations services correspond d'ailleurs à cette volonté de gagner des parts de marché jusque dans les niches que représentent actuellement la vente en soirée ou le dimanche.

Selon les statistiques nationales, alors que le chiffre d'affaire du commerce de détail suisse a progressé de 5% entre 2003 et 2006, le nombre d'emplois du secteur a diminué d'autant, soit 6% (ou 17'000 emplois à plein temps).

Cette évolution s'opère au détriment non seulement du petit commerce qui, à Genève, a perdu 241 boutiques entre 2001 et 2005 (pour des commerces entre 1 et 9 emplois), mais également à l'encontre de l'emploi et des conditions de travail du personnel.

2.1. Le temps partiel imposé en très forte augmentation

Aujourd'hui, les vendeurs et vendeuses au chômage que nous

côtoyons nous informent de la difficulté de trouver un poste à plein temps dans ce secteur. En effet, l'étude du dernier recensement fédéral des entreprises montre **une forte diminution des emplois à plein temps dans le commerce de détail genevois. Ceux-ci sont passés en vingt ans de 17'348 en 1985 à 12'141 en 2005, soit une perte de 30%.**

Parallèlement, les emplois à temps partiel ont proportionnellement augmenté passant de 24.3% des effectifs en 1985 à 34% en 2005, soit une augmentation du temps partiel de près de 30% en vingt ans. En termes réels, les emplois à temps partiels sont passés de 5'548 postes en 1985 à 6'250 en 2005.

Les employeurs offrent donc principalement des temps partiels surtout en ce qui concerne les postes liés à la caisse ou à la vente et les personnes en recherche d'emploi n'ont d'autre choix que d'accepter. Par ailleurs, ces travailleurs à temps partiel sont en majorité des travailleuses puisque **80% des temps partiels du secteur sont féminins**. Toutefois, pour bon nombre de postes et contrairement aux idées reçues, il ne s'agit pas d'aménagement du temps de travail décidé par l'employée, mais bien de temps partiels imposés par l'entreprise.

2.2. Augmentation de la flexibilité horaire

Mais, alors que le temps de travail garanti diminue du fait des temps partiels imposés, le rythme de travail ainsi que la disponibilité exigée au personnel ne font que de s'accroître. Aujourd'hui, une vendeuse peut avoir un contrat de travail de 8h par semaine tout en devant être disponible durant toutes les heures d'ouverture du magasin soit durant 61h30 par semaine, ce qui ne va sans poser de lourds problèmes dans l'organisation sociale et familiale du personnel. Le projet de loi sur l'extension des heures d'ouverture des commerces augmente encore cette disponibilité horaire de 3.5h par semaine.

La convention collective cadre du commerce de détail ne prévoit pratiquement aucune protection contre la flexibilité des horaires. Elle ne contient aucune disposition imposant un horaire régulier ou des jours de congés fixes. Une personne à temps partiel se trouve donc dans

l'impossibilité matérielle de compléter son temps partiel par un second emploi ce qui pousse les employé-e-s vers une précarité certaine. Au-delà des problèmes financiers engendrés par cette exigence de flexibilité, l'arythmie des horaires et la fluctuation des salaires mensuels nuit à la santé physique comme morale, augmente le stress au travail et rend l'organisation de la vie privée ingérable.

A cela s'ajoute le fait que bien souvent les plannings de travail sont sans cesse modifiés ou ne sont remis que tardivement au personnel parfois en violation de la LTr qui impose la connaissance deux semaines à l'avance de son horaire de travail.

2.3. Exigences de productivité

La compression de l'emploi dans le secteur est comblée par des exigences de productivité toujours plus importantes. Ainsi, selon une étude commandée en 2007 par les grands distributeurs la "**croissance de la productivité horaire en termes réels entre 1995 et 2005 était en moyenne de 1,5% par année**" (4). La productivité horaire est très nettement supérieure à la moyenne européenne. En 2005 par exemple, en une heure de travail, une vendeuse en Suisse produisait une valeur ajoutée (servant à rémunérer le travail et le capital) équivalent à 41 francs. Sa collègue en Europe ne produisait quant à elle dans le même temps qu'une valeur ajoutée de 26 francs.

Dans son rapport présentant les résultats historiques du groupe COOP en 2008, Hansueli Loosli, son PDG, annonçait dans sa conférence de presse de présentation du bilan au sujet de la productivité horaire de 2008: "*Un mot encore sur la productivité horaire établie par l'Institut de recherches conjoncturelles BAK de Bâle. En 2006, Coop faisait état d'une productivité de 75 francs par heure active. Cette valeur était supérieure d'un bon tiers à la dernière moyenne recensée dans le commerce de détail suisse. En 2008, elle a encore progressé de 12% pour atteindre 84 francs par heure active. En clair, **notre productivité horaire a gagné au total 30% depuis 2003.***" (5)

Ces évolutions démontrent clairement l'augmentation des pressions exercées sur le personnel de la vente et les efforts exigés de leur part.

Si le taux de productivité a augmenté, le personnel par surface de vente a lui fortement diminué. Par exemple, si l'on se penche sur les effectifs des grands magasins COOP ou Migros par surface de vente, **on constate une augmentation de 9.7% de la surface de vente pour le personnel Migros, de 15.2% pour le personnel de la COOP entre 2002 et 2008.**

Dans le commerce de détail alimentaire, les employeurs semblent en effet avoir trouvé la recette pour rentabiliser au maximum leur main d'œuvre. D'ailleurs, si l'on en croit le rapport du Crédit Suisse dans ce secteur: *"durant les trente dernières années, le nombre de postes de travail a diminué de moitié tandis que les surfaces de vente moyennes ont doublé."* (6)

2.4. Pénibilité du travail

La flexibilité exigée par le patronat et l'intensification des rythmes de travail ont des répercussions graves sur la santé du personnel. Cela provoque autant des troubles d'ordre psychologique que physique.

Selon le docteur Jeancolas, spécialiste français en médecine du travail, **le nombre de maladies professionnelles a été multiplié par 6 entre 1994 et 2004 dans la grande distribution française.** 91% de ces maladies professionnelles relevaient de troubles musculo-squelettiques (TMS) liés aux gestes répétés. Est-ce un hasard quand l'on sait que 41% des activités exercées dans le commerce de détail sont des activités simples et répétitives (ASR).

De plus, certaines mesures concernant la santé du personnel ne sont pas prise en compte dans de nombreux commerces. Ainsi, l'obligation de mettre à disposition une chaise derrière les caisses n'est que rarement respectée ; le niveau sonore de la musique dans certains magasins est difficilement supportable à longueur de journée ou encore le chauffage et l'aération de certains commerces posent problème.

D'autre part, les conséquences des horaires décalés sur la santé sont

tout particulièrement graves et peuvent entraîner des troubles du sommeil, du stress ou des maladies cardio-vasculaires. La flexibilisation du temps de travail diminue la maîtrise globale du temps quotidien et constitue par-là une forme de dépossession et un facteur de fragilisation sur le plan psychologique. Une étude menée sur l'état de santé des salarié-e-s de la grande distribution montrait que près de 10% des salariées prenaient régulièrement des psychotropes contre 5% des salariés. Ces proportions sont 5 fois plus élevées que celles menées pour les salariés du bâtiment, où seulement 2% de la population prenait des psychotropes. (7)

2.5. Des salaires insuffisants

Rappelons aussi que le secteur du commerce de détail concentre un nombre important d'emplois à bas salaire. L'enquête publiée par l'OFS sur les bas salaires et les working poor en Suisse indique que **20 % des postes de travail à bas salaire se concentrent dans le commerce de détail** (8).

A Genève, le salaire minimum pour un 100% est aujourd'hui de 3'720 francs dans les commerces de trois employés et plus (9). Ce salaire est souvent plus bas dans les plus petits commerces, dans les kiosques etc. De plus, pour les 34% de vendeuses et vendeurs qui subissent un temps partiel imposé, leur rémunération devient malheureusement elle aussi partielle.

D'un autre côté les actionnaires, le patronat et les hauts cadres des entreprises ont largement profité de la bonne conjoncture et du fort taux d'exploitation dans le commerce de détail. Rien qu'en 2007, les augmentations salariales des dirigeants des principales entreprises en Suisse ont été de l'ordre de 7%.

Pour le commerce de détail, entre 2007 et 2008, le salaire moyen des 7 membres de la direction nationale de Migros est passé de 557'000 francs à 657'000 francs, soit une augmentation de 17%. Le salaire moyen de la direction de COOP est lui passé de 585'000 francs en 2007 à 616'000 francs en 2008, soit une hausse de 5.3%.

Tandis que les salaires des hauts cadres flambaient, ceux des vendeuses et des vendeurs stagnaient, voire diminuaient en termes de salaires réels. Dans ce contexte, **les écarts salariaux entre les plus**

bas revenus et les salaires des dirigeants se sont accrus passant de 1 à 12 à 1 à 14 pour la Migros et de 1 à 12 à 1 à 13 pour la COOP. Autrement dit, il faut dorénavant 14 ans à une vendeuse à plein temps de la Migros pour obtenir le salaire moyen d'une année de ses patrons!

La Migros a de plus imposé en juillet 2008 une baisse des salaires concernant près de 10% de son personnel en augmentant de 5% leur temps de travail contre une augmentation de seulement 2% de leur salaire! Plus de 500 personnes ont été frappées par cette mesure à Genève.

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT-Cadre à Genève en 2002, et en tenant compte de l'inflation, les salaires minimaux réels n'ont que peu évolué pour le personnel sans qualification (42 francs d'augmentation par mois et par année). La stagnation est encore plus marquée pour le personnel qualifié (22.40 francs d'augmentation par mois et par année) et pour le personnel qualifié avec 5 ans d'expérience (19 francs d'augmentation par mois et par année)!

La stagnation voire le recul des salaires réels est encore plus vrai concernant non les salaires minimaux mais les salaires effectifs (la majorité des vendeuses et vendeurs touchant plus que le salaire minimum). De 2002 à 2006, dernières valeurs enregistrées, **le salaire brut médian standardisé, corrigé de l'inflation, a reculé pour le personnel affecté à des activités simples et répétitives (soit plus de 40% du personnel)**. En 2002, la moitié des salariés de cette catégorie gagnaient plus de 4099 francs (en valeur corrigée de l'inflation pour 2006, 3925 en valeur 2002). En 2006, la médiane se situait à 4022 francs soit 77 francs plus bas, signifiant un recul des salaires réels dans le secteur.

2.6. La Convention collective cadre : un futur incertain

La CCT Cadre qui a force obligatoire dans le commerce de détail à Genève est une convention relativement récente puisqu'elle n'existe que depuis 2002. Selon les auteurs du projet de loi, grâce à ce texte

"le personnel du secteur de la vente de détail est au bénéfice d'une des conventions collectives les plus avancées de Suisse" (10).

Cependant, si cette convention a effectivement permis de fixer un salaire minimum dans le secteur ainsi que des dispositions imposant une perte de gain maladie et empêchant le travail sur appel etc., elle demeure malheureusement trop faible pour protéger le personnel contre les exigences de flexibilité.

Les signaux patronaux donnés jusqu'à présent laissent présager des difficultés certaines quant à la pérennité de la convention collective au-delà de 2010.

Par ailleurs, depuis 2002, elle a déjà fait l'objet de dénonciations, notamment de la part de la COOP qui a refusé de faire partie des signataires depuis 2006 compliquant les conditions de son extension. Cette convention collective est encore valable jusqu'au 31 décembre 2010 mais personne ne peut garantir son renouvellement. En effet, parmi les grands groupes, la COOP non seulement n'est pas signataire de cette convention mais peine à l'appliquer pleinement. Manor se per-

met de licencier en raison de son activité syndicale la déléguée d'Unia à la commission paritaire et Migros a dénoncé fin 2008 la convention collective régionale qui la liait depuis plus de 50 ans au syndicat Unia.

2.7. L'absence d'inspecteurs du travail et l'absence de contrôles

Non seulement la Convention collective cadre est limitée dans le temps et offre peu de protection contre la flexibilité horaire, mais elle est surtout largement dépourvue de moyens de contrôle quant à son application. La Commission d'évaluation des politiques publiques dans son rapport sur l'efficacité des commissions paritaires avait déjà épinglé le disfonctionnement des mécanismes de contrôle et de répression de la commission paritaire chargée de l'application de cette convention.

A titre d'exemple, **malgré le fait que cette convention s'applique à près de 15'000 personnes présentes dans plus de 3'000 entreprises, il n'y a pas d'inspecteurs ou d'inspectrices pour veiller à son**

application. Ainsi, aucun contrôle sur le terrain n'est effectué ! Seul le travail de terrain des syndicats permet de débusquer des infractions. Cependant les syndicats n'ont pas les mêmes pouvoirs qu'un inspecteur ou inspectrice du travail. Ils n'ont pas accès aux fichiers des entreprises et ne peuvent agir que sur la base des documents fournis par les travailleurs et travailleuses. Ils sont aussi bien souvent refoulés à l'extérieur des magasins lors de visites.

La commission paritaire se contente donc d'auditionner des entreprises suspectes de violations. Cependant, avec au maximum 10 séances par année et au mieux deux à trois auditions par séances, ce sont moins de 20 entreprises qui sont auditionnées par année. Soit arithmétiquement le risque d'une audition tout les 150 ans...

Quand on prend en considération que l'amende maximale pour une violation est de 6'000 francs et de 10'000 en cas de récidive, on comprend que les entreprises ne sont pas incitées à respecter la Convention collective.

C'est précisément ce que fait la COOP (deuxième plus grand employeur du canton dans le commerce de détail) en faisant notamment des recours systématiques contre les décisions de la commission paritaire qui l'a sanctionnée pour ses contrats de travail sur appel.

C'est ce que fait aussi Manor en licenciant la déléguée syndicale à la commission paritaire quand bien même l'article 17.2 de la convention précise qu'il "*est interdit de licencier un employé en raison de son activité exercée en qualité de représentant, de délégué syndical ou de membre des commissions du personnel des employés*".

D'autre part, les moyens dont dispose l'Etat pour la surveillance de l'application de l'actuelle loi sur les horaires d'ouvertures des magasins ne sont guère plus dissuasifs. En effet, bien que le montant des amendes ait été revus dernièrement à la hausse, très peu d'entreprises sont amendées notamment lorsqu'elles ne respectent pas les heures de fermeture des magasins.

La procédure est longue et très peu dissuasive puisque selon le directeur du service du commerce, M. Jacques Folly: "*Les étapes du contrôle LHFV supposent, dans un premier temps, un procès-verbal d'avertissement, suivi d'un ordre de mise en conformité, et, le cas échéant, d'amendes...*" (11). De plus, le Service du commerce tolère

des fermetures dépassant de souvent 15 minutes les limites légales, ce qui ne fait que prolonger encore le moment où le personnel peut ranger le commerce, faire la caisse etc.

2.8. Un partenariat social bancal

La LHFM votée en 2001 était le fruit d'une négociation entre partenaires sociaux. Cette loi représentait en effet l'aboutissement d'un processus de concertation entre toutes les parties concernées et a donné lieu à l'extension de la convention collective cadre du commerce de détail. La modification des horaires d'ouverture des magasins avait alors été négociée contre des améliorations claires des conditions de travail dans la vente. Comme l'exprimait le Conseil d'Etat genevois en 2001 : *"La présente révision législative et la CCT-cadre sont étroitement liées. A vrai dire, elles ne se conçoivent pas l'une sans l'autre."* (12)

Aujourd'hui, force est de constater que les promoteurs du projet n'ont que faire du partenariat social et des conditions de travail dans le secteur.

L'heure ne semble plus à la discussion pour améliorer les conditions de travail dans la vente puisqu'en janvier 2009, le Trade Club, la Fédération des commerçants genevois et la Fédération des artisans et commerçants ont décidé de rompre les négociations tripartites avec le Département de l'économie et les syndicats sur l'avenir des heures d'ouverture des magasins et de la convention collective cadre.

Lors des nocturnes de fin d'année, le patronat avait déjà montré peu de respect pour les conditions de travail de son personnel, puisqu'après avoir signé un accord avec les syndicats et le Département sur les nocturnes de décembre 2008 prévoyant une majoration salariale pour les heures du samedi de 18h00 jusqu'à 19h00, la Fédération des commerçants genevois faisait recours au Tribunal administratif contre l'arrêt du Conseil d'Etat afin de ne pas avoir à payer le supplément du samedi tout en ayant bénéficié des ouvertures prolongées.

2.9. Le projet de loi nie tout droit de consultation des organisations des travailleuses et travailleurs

La loi actuelle prévoit une consultation des organisations syndicales sur plusieurs points : -fixation du jour de la nocturne de décembre; octroi de dérogations sur les horaires de fermetures lors de manifestations particulières, emploi du personnel durant le jour férié du 31 décembre etc. Ces dispositions permettent au personnel d'une part de faire entendre sa voix et d'autre part de négocier des compensations ou des mesures de protection nécessaires dans ce secteur aux conditions pénibles surtout durant certaines périodes de l'année. Aucune de ces dispositions n'est reprise dans ce projet de loi.



3. Le projet de loi serait une nécessité face à la concurrence et pour l'emploi

Selon les promoteurs de ce projet de loi, libéraliser les horaires du soir et du dimanche servirait à lutter contre la concurrence des grands centres commerciaux français. De même, selon le directeur de la Migros, une telle mesure serait créatrice de 200 à 300 emplois.

Cependant, en quoi une fermeture retardée à 20h en semaine permet-elle de gagner des parts de marché sur les centres commerciaux de France voisine ?

3.1. L'importance, la nature et les raisons des achats transfrontaliers

Pour le savoir, il faudrait d'abord évaluer la part des habitant-e-s du canton de Genève qui font leur achat en France le soir. Nous estimons que cette part doit être infime, la plupart des achats transfrontaliers se faisant le samedi. **Il faudrait analyser les raisons de ces achats transfrontaliers. Si l'argument principal est par exemple le prix de la viande ou des produits laitiers, même une libéralisation totale des heures d'ouverture des magasins à Genève ne parviendrait pas à retenir ces clients et clientes...**

D'autre part, est-ce qu'une telle mesure pourrait favoriser l'achat en Suisse de la part de frontaliers et frontalières ? On ne voit pas pourquoi dans la mesure où, comme on l'a vu, la tranche horaire la meilleure pour les achats se situe entre 18h et 19h et que les grands centres commerciaux en France ne ferment pas à 20h mais à 21h, qu'ils offrent des prix nettement plus avantageux sur des produits comme la viande ou les produits laitiers,...

Il en va de même pour les ouvertures dominicales. Dans la mesure où ces dernières ne s'avèrent guère concluantes, en quoi permettraient-elles d'avoir des avantages concurrentiels pertinents sur les commerces de France voisine ?

3.2. Des groupes qui cachent leurs intérêts

Il est aussi amusant de voir le directeur de Migros Genève, M. Vibourel, se plaindre face à une concurrence française incarnée entre autres par ses propres filiales de Val Thoiry ou d'Etrembière.

A première vue, les achats transfrontaliers ne s'effectuent guère sur des motifs d'heures d'ouverture des commerces mais bien plutôt pour des raisons de prix (soit de certains produits, soit en raison du cours fluctuant de l'euro).

3.3. Quels magasins profitent des nocturnes?

D'autre part, la question des avantages concurrentiels nous amène à réfléchir à qui profitent les nocturnes jusqu'à 20h ainsi que les ouvertures dominicales.

A ce sujet, de nombreuses études scientifiques le prouvent, **la libéralisation des heures d'ouverture des magasins profite toujours plus aux grandes surfaces, le tout au détriment des petites surfaces.**

En effet, ce sont dans les grandes surfaces que la masse salariale est gérée de la façon la plus optimale. Une étude provenant de milieux plutôt favorables à la libéralisation arrive à la conclusion qu'avec la libéralisation des heures d'ouverture des magasins au Canada "*la productivité au travail a eu tendance à baisser avec l'extension de l'ouverture des commerces*" et que "*le volume des ventes a peu varié malgré la plus longue ouverture des magasins*" (13). Dans les petits magasins, il existe souvent des "temps morts" pour le personnel lors de nocturnes ou de travail du dimanche. Ces temps morts constituent des coûts souvent trop importants pour le petit commerce.

La rationalisation du travail dans les grandes surfaces a d'ailleurs permis à ces dernières d'écraser la concurrence avec pour corollaire la fermeture de nombreux petits magasins.

Entre 2001 et 2005, soit après l'entrée en vigueur de la nocturne jusqu'à 21h00 et du samedi jusqu'à 18h00 avec l'actuelle loi sur les heures de fermeture des magasins, **le nombre de commerces selon le recensement fédéral des entreprises est passé de 3279 à 3051, soit une baisse de 7%. Parmi les 228 établissements fermés, 221 sont**

des établissements de moins de 10 employés.

Il est certain que l'allongement des horaires d'ouverture des magasins bénéficiera bien plus aux grands commerces comme Manor, COOP et Migros. Des groupes qui ont réalisé au cours des dernières années des bénéfiques records.

3.4. Des chiffres d'affaires et des bénéfiques qui ne connaissent pas la crise

Pour l'année 2008, Manor a réalisé un chiffre d'affaire en hausse de 3.5%, COOP a annoncé un bénéfice record de 390 millions de francs. Quant à Migros, avec un bénéfice de 701 millions de francs (troisième meilleur résultat de son histoire), il a réalisé un chiffre d'affaire record de 25,8 milliards de francs en hausse de 13.5%. Rien qu'à Genève, le bénéfice 2008 de la Migros s'élève à 9,1 millions de francs. De l'autre côté, les petites entreprises tirent elles la langue.

3.5. Les difficultés économiques des petites entreprises

Selon les dernières statistiques de février, dans le commerce de détail, les petites entreprises de moins de 15 personnes salariées souffrent de la crise et accusent un recul de leur chiffre d'affaire en terme réel par jour de vente de 3.3% contre une augmentation de 2.1% pour les commerces de plus de 45 employé-e-s par rapport à février 2008. D'autre part, les commerces les plus touchés par la crise ne sont pas les commerces alimentaires, mais ceux spécialisés dans le vêtement avec un recul des ventes de 11.1% par rapport à février 2008.

3.6. La problématique des centres commerciaux

En prenant en compte le fait que les nocturnes sont surtout appliquées à l'heure actuelle dans les grands centres commerciaux et que dans ces derniers l'ensemble des commerces doit respecter les heures d'ouverture du centre, l'allongement de la durée d'ouverture risque de porter un coup fatal à bon nombre de boutiques de vêtements et de chaussures présentes dans ces centres et qui ne réalisent déjà pratiquement aucun chiffre d'affaire après 18h00. Avec le projet de loi, ces commerces seront obligés de rester ouverts jusqu'à 20h00 tous les

soirs.

Les syndicats, qui organisent des tournées dans les centres commerciaux tous les jeudis soirs, ont pu constater l'absence de clientèle au-delà de 18h00 dans les commerces non alimentaires (à quelques exceptions près) et on peut redouter des déséquilibres graves en termes d'emploi et de viabilité des centres commerciaux dans leur formule actuelle avec une extension des heures d'ouvertures des magasins.

3.7. Une contradiction avec les motivations de la LHOM

Avec la modification acceptée par le Parlement de la LHOM visant à autoriser les commerces n'employant pas de personnel à ouvrir en dehors des heures de fermeture prévues par la loi, les autorités législatives du canton ont déjà permis au petit commerce d'ouvrir les dimanches ainsi que plus tard le soir. Cette mesure, qui est une mesure de politique économique favorisant le petit commerce, va être pratiquement annulée en cas d'acceptation de ce projet de loi puisque les grandes surfaces commerciales pourront elles aussi dorénavant ouvrir et étendre leur concurrence.

3.8. La destruction de l'emploi par la grande distribution

Une concurrence qui ne sera pas sans effet sur l'emploi. Le spécialiste français de la grande distribution, Christian Jacquiau (auteur de *Les coulisses de la grande distribution*, Albin Michel, 2000) a ainsi calculé que **pour un emploi créé en grande surface, c'est 3 à 5 emplois qui sont détruits ailleurs.**

Quand le directeur de la Migros annonce que ce projet de loi va créer 200 à 300 emplois, il ne précise guère comment. De même, il ne dit pas que la concurrence des grandes surfaces, dont la Migros, est à l'origine de la destruction de milliers de postes de travail. Selon les statistiques fédérales, **le nombre d'employés du secteur de la distribution est passé de 22'896 en 1985 à 18'391 en 2005, soit une baisse de près de 20%.** Cette baisse est due en grande partie non seulement à l'évolution des technologies (notamment le scannage)

mais aussi à la disparition des petits commerces.

Une baisse du nombre d'emplois d'ailleurs confirmée entre 2001 et 2005 avec l'extension des heures d'ouverture des magasins (jeudi jusqu'à 21h00 et samedi jusqu'à 18h00) puisque les emplois sont passé de 19'114 à 18'391, soit une baisse de 3.8%.

Il se peut donc bien que Migros, COOP ou Manor aient à augmenter leurs effectifs si le projet de loi est accepté. Cette augmentation se fera toutefois au détriment d'autres magasins qui auront dû supprimer bien plus de postes.

Cependant, il n'est même pas certain que les grands groupes embauchent plus de personnel. Selon une étude menée en 2007 par l'Office cantonal de l'emploi, la tendance dans les entreprises de plus de 250 employé-e-s a été entre 2001 et 2005 à une rationalisation drastique de l'emploi. Le nombre de personnes employées dans des entreprises de plus de 250 personnes est ainsi passé en 2001 de 1697 à 1184, soit une baisse de près de 30% (14)!

3.9. L'allongement des heures d'ouverture tue l'emploi

Une récente étude du Crédoc, le Centre de recherche français pour l'étude et l'observation des conditions de vie, s'est intéressée aux conséquences pour l'emploi d'une libéralisation du travail du dimanche dans le commerce de détail français. C'est une des rares études complètes et récentes sur la problématique. En prenant en compte y compris les répercussions d'une telle ouverture sur les autres secteurs économiques (transports publics, hôtellerie-restauration, loisirs,...).

Avec un regard macro-économique, seul un transfert de l'épargne vers la consommation peut être créateur d'emploi avec la libéralisation des heures d'ouverture. *"La capacité de la mesure à être créatrice d'emploi repose donc principalement sur la valeur de l'effet d'offre, c'est-à-dire du transfert d'épargne vers la consommation."* (15)

Schématiquement, si quelqu'un passe son dimanche dans un centre commercial, il n'ira pas au restaurant ou au cinéma après, à moins

qu'il ne consente à une dépense supplémentaire financée par son épargne. Il n'y a donc pas seulement un risque de suppression de postes de travail dans le petit commerce, mais également un risque plus étendu à d'autres secteurs économiques en cas d'ouvertures dominicales.

L'étude du Crédoc arrive, après avoir envisagé plusieurs scénarios, à la conclusion que les impacts sur l'emploi sont au mieux nuls au pire négatifs avec des suppressions de postes de travail.

3.10. L'allongement des heures d'ouverture multiplie les emplois précaires

On peut aussi s'interroger sur le type de postes qui seront créés. Lors de l'introduction de la LHOM en 2002, les milieux patronaux avaient promis l'engagement massif d'étudiants pour effectuer la nocturne du jeudi soir. Aucun chiffre n'est disponible à l'heure actuelle, mais le constat des visites syndicales sur le terrain ainsi que les témoignages des vendeuses sont clairs : **ce sont essentiellement des vendeuses non étudiantes qui assurent le travail de la nocturne du jeudi soir.**

Une extension des heures d'ouverture des magasins accroîtra certainement le phénomène de temps partiel imposé avec toutes les conséquences sur la qualité des conditions de travail pour le personnel de vente et toutes les conséquences fiscales pour les citoyens et citoyennes (notamment en termes d'aides et de subsides de l'Etat pour pallier les bas salaires des vendeurs et vendeuses avec un temps partiel imposé).

Cependant, ces vendeuses et vendeurs ne sont pas souvent à temps plein.

Or, l'étude d'Artus, Cohen et Zyberberg a constaté que, dans le commerce de détail libéralisé des Etats-Unis, "*l'accroissement de l'emploi concerne principalement des postes flexibles. [...] Le commerce de détail aux Etats-Unis a la plus grande part d'employés à temps partiel de tous les secteurs et la*

liberté d'ouvrir les magasins le dimanche n'est vraisemblablement pas étrangère à ce constat" (16).

3.11. Les conséquences familiales et sociales d'une extension des heures d'ouverture des magasins

Sept ans après l'introduction des nocturnes, les vendeurs et les vendeuses continuent de devoir faire des nocturnes malgré les promesses d'emplois étudiants. Ces nocturnes nuisent fortement à l'organisation de la vie familiale et sociale.

La généralisation du travail jusqu'à 20h, les quatre dimanches par année ainsi que les samedis jusqu'à 19h iront encore plus à l'encontre d'une meilleure organisation familiale. A supposer que le projet de loi soit adopté, le patronat risque également de vider de son contenu la CCT Cadre, notamment les quelques dispositions visant à freiner la flexibilité horaire. Il en est ainsi par exemple de l'article 10 qui prévoit l'interdiction d'employer le même personnel plus d'un soir par semaine au-delà de 19h, pour autant que l'heure de fermeture dépasse 19h30 (17).

En partant de l'hypothèse que ces horaires jusqu'à 20h soient généralisés, ce seront quelques 18'000 employé-e-s qui finiront leur journée de travail entre 20h et 20h40 (le temps de compter la caisse, de ranger, de se changer,...). Cela signifie pour ces personnes, dont une majorité sont des femmes, qu'elles ne rentreront chez elles que vers 21h-21h40, voire plus tard suivant où elles habitent. Il faut en effet prendre en compte qu'un tiers des personnes dans la vente sont frontalières. Avec de tels horaires, c'est non seulement la vie familiale qui est gravement touchée, mais également toute la vie sociale (sortie au restaurant, au cinéma,...).

Dans l'hypothèse d'un effet d'entraînement et donc d'une généralisation des horaires jusqu'à 20h, ce serait donc toute la vie sociale de 18'000 employé-e-s et de leur famille qui serait bouleversée. Au bas mot, nous pouvons compter environ 40'000 personnes. A-t-on prévu les répercussions d'un tel bouleversement ? Pour prendre un seul exemple, va-t-on élargir les horaires des crèches ? Améliorer le réseau des transports publics après 20h ? Avec quel financement ?

Quelles répercussions aussi sur l'avenir de la profession ? Y aura-t-il encore des vocations pour faire de la vente son métier avec des horaires aussi flexibilisés ? **De nombreuses vendeuses et vendeurs ont déjà témoigné de leur volonté de trouver une autre profession si un tel projet de loi devait aboutir.** Et le rapport cité de l'Office cantonal de l'emploi de 2007 soulignait déjà que "*certains métiers du secteur du commerce de détail genevois peinent à assurer la relève au niveau des apprentis. Ceux-ci sont effectivement peu attirés par les conditions de travail du secteur et le peu de perspectives de carrières pour certaines professions. Cette situation devrait continuer à perdurer durant les prochaines années.*" (18)

3.12. D'autres conséquences pas analysées

Un allongement jusqu'à 20 heures des heures d'ouverture des magasins en semaine, jusqu'à 19h le samedi ainsi que quatre dimanches par année, aura des répercussions bien au-delà des conditions de travail et de vie des vendeuses et vendeurs et de leur famille. Les promoteurs de ce projet de loi n'ont par exemple pas envisagé les effets que de tels allongements auront sur l'augmentation possible du trafic automobile, de la consommation d'énergie,... Aucun impact environnemental du projet de loi n'a été étudié quand bien même l'impact sur l'environnement pourrait être conséquent.



L'opération de marketing de la Migros consistant à ne plus offrir de sacs en plastique à la clientèle au nom de la lutte contre la pollution apparaît ici bien hypocrite vu la consommation supplémentaire d'énergie que demandera l'allongement de 3.5 heures par semaine des heures d'ouverture des magasins.

4. Le projet de loi répondrait à de nouveaux besoins des clients et clientes ?

L'impact social et environnemental qu'engendrera inévitablement une extension des heures d'ouverture des magasins sera-t-elle néanmoins "compensée" par d'autres avantages? Les promoteurs du projet de loi citent comme premier argument la nécessité de répondre à la demande toujours plus exigeante selon eux des consommateurs...

4.1. La pratique actuelle

Mais si le projet de loi répondait vraiment aux nouveaux besoins des clients et clientes qui n'ont jamais le temps de faire leurs courses jusqu'à 19h00 en semaine et jusqu'à 18h00 le samedi, la nocturne du jeudi jusqu'à 21h00 aurait dû être un succès. Or, comme l'avoue les auteurs du projet de loi dans leur exposé des motifs: *"La fermeture retardée jusqu'à 21 heures des magasins une fois par semaine n'a en effet pas répondu à une habitude éprouvée de la part des clients et des consommateurs."* (19)

D'ailleurs, **seulement cinq magasins Migros (sur quarante-trois et en comptant celui de l'aéroport) restent ouverts jusqu'à 21h00, tous les autres ferment non pas à 20h00 comme le souhaitent les auteurs du projet de loi, mais à 19h30 alors qu'ils auraient la possibilité de fermer à 20h...**

De l'aveu des vendeuses et vendeurs des commerces de détail alimentaire, la tranche horaire du jeudi comme celle du vendredi de 19h00 à 19h30 est souvent déserte.

4.2. L'exemple zürichois

A ce propos, Andreas Zürcher, directeur de la City Vereinigung de Zürich (l'association faîtière des commerçants de Zürich), relevait dans un article du journal *Entreprise romande* que, bien que les horaires soient libéralisés, *"la tranche de 18 à 19h est nettement la meilleure pour la vente. La fréquentation des magasins baisse ensuite sensible-*

ment à partir de 19h." (20)

Ce n'est donc pas un hasard si les ouvertures des magasins après 19h00 se concentrent sur les grands centres commerciaux d'une part et ne vivent pratiquement qu'en multipliant les offres (comme la multiplication des points "cumulus" pour un passage en caisse après 19h30 par exemple).

4.3. Ce ne sont pas les personnes actives qui fréquentent les commerces les dimanches...

En fait, les personnes actives ne sont pas forcément celles qui souhaitent des ouvertures étendues des magasins. En France, l'étude toute récente du Crédoc est à ce sujet fort éclairante. Cette étude arrive non seulement à la conclusion que trois personnes sur quatre considèrent que le temps d'ouverture des commerces est déjà suffisant, mais aussi que **58% des personnes actives sont opposées aux ouvertures dominicales contre 48% chez les personnes inactives.**

Plus intéressant encore, 70,2% des personnes interrogées qui avouent ne pas savoir quoi faire du temps à disposition sont favorables aux ouvertures dominicales contre seulement 58% de celles qui avouent manquer de temps. Ainsi, l'étude conclut "*c'est curieusement parmi les personnes déclarant ne pas savoir quoi faire parfois de leur temps que la part des partisans de l'ouverture dominicale est la plus élevée.*" (21)

4.4. Une offre déjà abondante en dehors des heures tolérées par la LHOM

D'autre part, le nombre de kiosques à tabac et journaux offrant une épicerie de dépannage, les marchés dominicaux comme celui de Plainpalais ou encore les commerces de la gare et de l'aéroport, sans oublier les magasins des stations services, offrent la possibilité à la clientèle n'ayant pas pu faire ses courses durant les heures d'ouvertures d'être dépannée. La modification adoptée par le Parlement de la Loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) va aussi dans ce sens en autorisant l'ouverture des commerces en dehors des heures stipulées par la Loi si aucun membre du personnel n'est employé.

4.5. L'échec des ouvertures dominicales et de l'Eurofoot

Quant aux quatre ouvertures dominicales, les échecs avérés dans les autres cantons des ouvertures dominicales devraient permettre de se faire une idée de leur pertinence. L'expérience de l'Eurofoot n'est guère plus concluante. Au-delà des grandes phrases aux médias, les commerçant-e-s ont refusé d'avancer les moindres chiffres qui permettraient un tant soit peu d'apprécier leur réussite. Et pour cause, malgré des dépenses publicitaires faramineuses, les ouvertures tardives et l'ouverture dominicale du 15 juin ont été un échec. Et ce n'est pas les syndicats qui le disent puisque ce constat a été dressé par M. Jean-Pierre Aeschbach en séance de commission paritaire lors des négociations salariales pour la Convention collective du commerce de détail non alimentaire. En l'absence de chiffres, nous ne pouvons donc que nous fier à cet aveu ainsi qu'aux témoignages concordants des vendeuses et vendeurs.

4.6. Répondre à la demande ou créer la demande

Il ne s'agit pas de répondre aux besoins des citoyens et citoyennes mais de leur faire acquérir de nouvelles habitudes pour le plus grand profit espéré des grands distributeurs...

Ainsi que le résume fort bien M. Jeannerat, directeur de la Chambre de commerce de Genève, toujours dans l'article cité d'Entreprise romande: "*Toutefois, au-delà de certains aspects conjoncturels, notre souhait est bel et bien d'ancrer de nouvelles pratiques dans la vie des citoyens.*"

5. Un projet de loi pour l'animation des rues de la ville?

Mme Fabienne Gautier de la Fédération des commerçants genevois déclare dans le même article d'*Entreprise romande* : "*Genève doit en finir avec cette image de ville morte dès la fin d'après-midi passée.*"

Dans l'exposé des motifs, la modification des horaires d'ouvertures des commerces "*tend à contribuer à l'animation et à l'amélioration du climat social et de l'activité économique.*"

La condition sine qua non d'un tel effet d'animation réside dans le fait que tous les commerces fermeront désormais à 20h00. Ce qui est loin d'être probable vu l'engouement pour le moins timide des commerçant-e-s à utiliser la nocturne du jeudi soir .

5.1. Quelle animation du centre-ville offrent les centres commerciaux décentralisés?

On peut également se demander **en quoi des centres commerciaux comme Balexert ou encore La Praille contribuent à l'animation de la ville de Genève alors qu'ils se situent en dehors du centre...**

Mais on peut aussi se poser la question de l'apport en termes d'animation de l'ouverture du centre commercial des Cygnes ou de Manor les jeudis jusqu'à 21h00. Autant dire que l'apport est nul.

5.2. Quel apport dans les manifestations populaires ou culturelles, dans la vie nocturne du canton?

Qu'en est-il de l'apport de telles ouvertures les dimanches, par exemple lors des fêtes de Genève ? Le doute est permis quant à la motivation réelle des personnes fréquentant les fêtes de Genève de voir la Migros ou la COOP du coin ouverte.

Fort heureusement, l'animation est suffisante pour que ces personnes trouvent leur compte et n'aient pas à "se rabattre" sur un commerce.

Genève a d'ailleurs suffisamment d'atouts et d'animations sans être obligée de recourir aux commerces pour animer sa ville et son canton.

N'en déplaise aux commerçant-e-s, mais fort heureusement, les habitant-e-s de Genève semblent préférer le soir l'animation des

cafés et restaurants, des cinémas et théâtres que celle du shopping dans des centres commerciaux.

5.3. Une animation par les centres commerciaux ou par le petit commerce?

De plus, il existe déjà une offre importante en ville de Genève de petits kiosques ouverts tard le soir et les dimanches qui contribuent à donner une touche d'animation aux quartiers, sans oublier les marchés. La modification de la LHOM adoptée par le Parlement permettra aussi à d'autres petits commerces d'ouvrir.

Ce ne sont pas les grandes enseignes qui peuvent contribuer, à travers leurs produits standardisés, à la vie d'un quartier.

L'expérience des dimanches de l'Avent en ville de Carouge montre l'attachement au petit commerce et l'exemple d'une réussite tant en terme commercial qu'en terme de protection des employé-e-s puisqu'ils ne travaillent pas ces jours-là.

Une telle ambiance serait à coup sûr ruinée par une ouverture généralisée des commerces et ne profiterait une fois encore qu'aux grands groupes commerciaux.

5.4. Un centre ville mort

La volonté d'étendre les ouvertures des commerces et de permettre quatre ouvertures dominicales est aussi née d'une volonté d'animer le centre-ville de Genève, réputé comme une zone morte durant les dimanches.

Cependant, ce ne sont pas spécialement les commerces qui participent à l'animation d'un quartier et ce ne sont jamais les commerces, seuls, qui le font.

Ce sont moins des heures d'ouverture prohibitives que la disparition de la plupart des café, restaurants et lieux de culture qui rendent les rues basses si ternes les soirs de week-end que les dimanches.

La faute à la spéculation immobilière qui fait que le prix du mètre carré devient inabordable pour des établissements de l'hôtellerie restauration ou pour des salles de concert, obligés de fermer les uns après les autres.

En lieu et place d'une extension des heures de fermetures des magasins, les autorités feraient mieux de songer à un rééquilibrage de l'affectation des surfaces commerciales dans le centre-ville. Mais il semble plus aisé de péjorer les conditions de travail des vendeuses dans une logique consumériste que de toucher aux privilèges des très riches promoteurs immobiliers...



5. Conclusions

L'extension des heures d'ouverture des commerces se résume en définitive à une offensive idéologique de la droite libérale et des milieux patronaux :

Ce n'est pas un projet pour les consommateurs et consommatrices;

C'est un projet contre l'ensemble des salarié-e-s du canton.

Ce projet de loi:

- 1) Ne répond pas à une demande des clients et clientes;
- 2) Ne constitue pas une mesure efficace par rapport à la concurrence des commerces de France voisine;
- 3) Ne favorisera que les grandes surfaces au détriment des petites enseignes;
- 4) Risque de déséquilibrer la structure économique des centres commerciaux;
- 5) N'apporte aucun supplément en termes d'animation
- 6) Entraînera de nouvelles suppressions d'emplois dans les petits commerces;
- 7) Détériorera les conditions de travail du personnel de vente et accentuera la tendance aux temps partiels imposés et aux emplois précaires;
- 8) Compliquera fortement toute vie associative et familiale pour le personnel de vente;
- 9) Dégradera encore plus le partenariat social;
- 10) Risque d'avoir de lourdes conséquences pour l'ensemble des salariés avec la banalisation du travail du dimanche

Notes bibliographiques

- 1) Office fédéral de la statistique: *Population active occupée en forte progression*, Communiqué de presse du 20 novembre 2008
- 2) Office fédérale de la statistique: *Record du nombre total d'heures travaillées*, Communiqué de presse du 6 janvier 2009
- 3) Office fédérale de la statistique: *Malgré une hausse de 2% des salaires nominaux, les salaires réels baissent de 0.4%*, Communiqué de presse du 27 avril 2009
- 4) BAK (Basel economics): *La performance du commerce de détail suisse en comparaison internationale*, juin 2007
- 5) Hansueli Loosli: *Exposé à la conférence de presse sur le bilan COOP*, 17 février 2009
- 6) Crédit Suisse: "Swiss issues Branchen, retail outlook 2009", *Economic research*, 2009
- 7) Collectif: "Etat de santé des salariés de la grande distribution: Epigrandis", *Documents pour le médecin du travail*, n°89, 2002
- 8) Eric Crettaz, André Farine: *Bas salaires et working poor en Suisse*, Office fédéral de la statistique, 2008
- 9) A titre indicatif, l'étude cités ci-dessus calcule pour 2006 le seuil des bas salaires à 3783 francs pour 40 heures hebdomadaires. Le salaire minimum pour cette même année à Genève de la Convention collective cadre du commerce de détail est de 3'500 francs pour 42 heures par semaine.
- 10) Secrétariat du Grand Conseil genevois: *Projet de loi modifiant la loi sur les heures de fermeture des magasins, PL10448*
- 11) Secrétariat du Grand Conseil genevois: *Rapport de la Commission*

de l'économie chargée d'étudier le projet de loi PL10179

12) Secrétariat du Grand Conseil genevois: *Projet de loi modifiant la loi sur les heures de fermeture des magasins, PL8440*

13) P. Artus, P. Cahuc, A. Zylberberg: "Réglementation du temps de travail, revenu et emploi", *Conseil d'analyse économique*, juin 2007

14) Observatoire romand et tessinois de l'emploi: *Etude sur l'évolution de l'emploi faiblement qualifié. Situation dans le commerce de détail à Genève*, mars 2007

15) Credoc: *L'ouverture des commerces le dimanche: opinion des Français, simulation des effets*, novembre 2008

16) P. Artus, P. Cohen, A. Zylberberg: *art. cit.*

17) C'est sans doute cette subtilité qui explique que la Migros ferme la plupart de ses succursales les jeudis pas plus tard que 19h30 de sorte qu'elle peut réemployer ces employés le lendemain jusqu'à la fermeture à 19h30 sans violer la convention collective.

18) Observatoire romand et tessinois de l'emploi: *op.cit.*

19) Secrétariat du Grand Conseil genevois: *Projet de loi modifiant les heures de fermeture des magasins PL10448*

20) *Entreprise romande*, 27 mars 2009

21) Credoc: *op.cit.*

22) A noter que si tous les commerces n'optent pas pour la fermeture à 20h, un autre argument des auteurs du projet de loi tombe à l'eau: celui de l'harmonisation des horaires et de la simplification du système pour le client.

Le texte de cette brochure a été corégidgé par les syndicats Unia et Sit dans le cadre de la campagne référendaire contre le projet de loi PL 10448 modifiant les heures de fermeture des magasins.

Ont participé à la rédaction de cette brochure:

Valérie Balleys, secrétaire syndicale SIT

Joël Varone, secrétaire syndical Unia

Les auteurs remercient les membres des deux syndicats ainsi que leurs collègues pour leurs contributions dans l'élaboration de cette brochure.



Pour toutes questions relatives à cette campagne, n'hésitez pas à contacter les secrétaires syndicaux d'Unia et du SIT en charge du commerce de détail!

SIT

rue des Chaudronniers 16
case postale 3287
1211 Genève 3
tél 022 818 03 00
www.sit-syndicat.ch

Valérie BALLEYS
vballeys@sit-syndicat.ch
022 818 03 00

Sylvain TARRIT
starrit@sit-syndicat.ch
022 818 03 00

Fatima DE SOUSA
fdesousa@sit-syndicat.ch
022 818 03 00

Unia

chemin Surinam 5
case postale 288
1211 Genève 13
tél 022 949 12 00
www.unia.ch

Anahid PASHA KHANI
anahid.pasha.khani@unia.ch
sms 078 922 47 25

Jamshid POURANPIR
jamshid.pouranpir@unia.ch
sms 079 827 86 27

Aurélie SECCHI
aurelie.secchi@unia.ch
sms 079 485 22 18

Joël VARONE
joel.varone@unia.ch
sms 079 398 49 95



Signez

**le référendum
contre
l'extension des
heures
d'ouverture
des commerces!**



UNIA



Sit